



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine

Question écrite n° 90044

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les greffes de cornées réalisées avec une cornée en collagène par une équipe canadienne et suédoise. Ce type de cornée artificielle permettrait de résoudre le problème du manque de donneurs pour les greffes. Il lui demande si des projets similaires sont à l'étude en France.

Texte de la réponse

La greffe de cornée biosynthétique présentée par Per FAGERHOLM concerne une étude pilote menée sur dix patients. Aucun essai clinique de ce type n'a été entrepris en France. De nombreux travaux de recherche sont néanmoins en cours qu'ils concernent les greffes de cellules souches limbiques ou les cornées synthétiques. À ce jour, la cornée humaine reste un tissu précieux et dans certaines indications, la greffe de cornée ne connaît aucune alternative thérapeutique scientifiquement valide. Les techniques chirurgicales évoluent et permettent une restauration de l'acuité visuelle de plus en plus rapide. Le risque sanitaire est bien maîtrisé par l'ensemble du dispositif de sélection clinique et biologique des donneurs. Quant au traitement immunosuppresseur, il n'est dans ce type de greffe qu'administré localement pour un temps n'excédant généralement pas deux ans. La situation en France a évolué et la pénurie de cornée n'est plus d'actualité. Il faut soutenir l'activité et ne pas relâcher les efforts qui ont été réalisés en faveur du don de cornée, qui permettent désormais aux patients de bénéficier d'une greffe de cornée dans l'année d'inscription, et souvent à moins de six mois.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90044

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2010, page 10753

Réponse publiée le : 15 mars 2011, page 2557